



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 132 bis

Publié le 22 mai 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## COUR D'APPEL DE DOUAI

Décision portant délégation de signature premier additif à la décision du 25 janvier 2018



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Douai, le 16 mai 2018

SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
PREMIER ADDITIF A LA DECISION DU 25 JANVIER 2018**

Le premier président de la cour d'appel de Douai,  
La procureure générale près ladite cour;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Marie-Suzanne LE QUEAU en qualité de procureure générale près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 7 août 2017 portant nomination de Monsieur Guy DE FRANCLIEU en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu la décision du 9 octobre 2017 portant délégation de signature des chefs de Cour à Monsieur Philippe DUPRIEZ, directeur du service administratif régional de la cour d'appel de Douai ;

**DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Douai.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

LA PROCUREURE GÉNÉRALE  
Marie-Suzanne LE QUÉAU

LE PREMIER PRÉSIDENT  
Guy DE FRANCLIEU

Par délégation,  
LE DIRECTEUR DU SAR  
Philippe DUPRIEZ

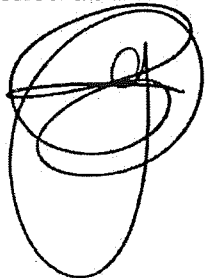
**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus :**

NOM - Prénom	CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
GOTTRAND Florence	DSG, RGRH	Responsable des recettes	Tout acte de validation des recettes	Aucun

**Nb :** L'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

**SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION AUPRES DES DIRECTIONS  
REGIONALES DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

**Florence GOTTRAND**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned below the name Florence GOTTRAND.